Saint-Omer

LA VOIX DU NORD LUNDI 19 AOÛT 2024

Balade à vélo sur les voies aménagées entre Lumbres et Zudausques

EN SELLE (3/6). La communauté de communes du Pays de Lumbres a créé un maillage de 70 km de liaisons douces pour offrir la capacité de se déplacer autrement qu'avec la voiture individuelle. Aujourd'hui, on vous emmène découvrir cet itinéraire.

Troisième étape : Lumbres-Zudausques.

L'itinéraire

Depuis l'office de tourisme de Lumbres, on emprunte la rue Anatole-France pour rejoindre la rue du 11-Novembre. Au premier quart, on tourne vers la rue du 8-Mai direction le giratoire et la rue Jean-Moulin en circulation apaisée. Dans le prolongement de la rue, une voie verte d'une longueur de 500 mètres nous amène vers la route du Val. La traversée se fait en zone apaisée. À l'intersection, une belle montée nous attend pour rejoindre l'espace rural et le chemin partagé d'un kilomètre jusqu'à la place de Quelmes. Puis direction la rue de l'Église jusqu'à l'intersection. En face, on emprunte la chaucidou jusqu'au château d'eau. Cette dernière se prolonge à droite vers la rue de la Mairie. À l'entrée de Zudausques, la route est en zone de circulation apaisée. L'arrivée se trouve face à la mairie.

Distance et difficulté

11,5 kilomètres. Ça grimpe rue du 11-Novembre à Lumbres, ça grimpe encore sur la route du Val et il y a une grosse montée pour rejoindre Quelmes.

Les points d'intérêt

La traversée du val de Lumbres ; la place de Quelmes pour profiter du panorama, de l'architecture des maisons en pierres et des hortensias ; l'église Saint-Folquin ; le puits de la Troussebière fraîchement rénové à Zudausques ; l'église Saint-Lambert à Cormette qui mérite bien le détour ; et à 300 mètres au croisement de la route de Licques, la chapelle Notre-Dame-de-la-Garde. ■ FRANÇOIS WAVRANT (CLP)

Plus d'informations auprès de l'office de tourisme du Pays de Lumbres (13, rue François-Cousin, à Lumbres) joignable au 03 21 93 45 46 ou par mail à infotourisme@ccplumbres.fr

LEXIQUE

- Espace rural / chemin partagé : chemin aménagé pour permettre à la fois la circulation des cyclistes et des engins agricoles.
- Zone de circulation apaisée : zone délimitée où la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h.
- Piste cyclable: voie séparée dédiée au vélo ou partagée avec des piétons et d'autres usagers non motorisés.
- Voie verte : route exclusivement dédiée à la circulation des piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, joggers, rollers et cavaliers.
- Chaucidou (contraction de chaussée pour les circulations douces): chaussée centrale sans ligne axiale avec un couloir de chaque côté de la voirie pour les cyclistes et les piétons.







OÙ LOUER SON VÉLO

Pour louer un vélo quelques heures sur l'une des sept stations de mobilité (Bonningues-lès-Ardres, Escœuilles, Nielles-lès-Bléquin, Lumbres, Seninghem, Wavrans-sur-l'Aa et Zudausques), il faut s'inscrire sur wwwpaysdelumbres.clem.mobi. Tarif: 50 centimes de l'heure +

50 centimes de l'heure + 50 centimes de frais de service. Il est préférable de créer son compte 48 heures avant la première location. Une fois l'inscription finalisée, il est possible de télécharger l'application Clem' sur son smartphone.

Des vélos à assistance électrique sont également disponibles à la location auprès de l'office de tourisme pour une durée plus longue. Comptez 15 euros la journée, 30 euros le week-end ou la semaine.

À noter: les locations de plus longue
durée encore sont réservées exclusivement aux habitants du Pays de
Lumbres (80 euros pour deux mois,
120 euros pour trois mois).